TARADEAU Info

N° 253 Juin 2022

Sécheresse 2022 : alerte sur le bassin versant de l'Argens et de l'Agay

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2022, le préfet a déclaré l'état d'alerte sécheresse dans la zone A pour la partie du bassin versant de l'Argens et de l'Agay.
En effet, la situation hydrologique du bassin versant s'est dégradée, les débits des stations de suivi sont passés sous le seuil d'alerte pendant plus de 7 jours consécutifs et les prévisions météorologiques indiquent la persistance d'un temps sec et chaud.

Mesures générales (hors usage agricole, hors prélèvements par des canaux)	
Arrosage des pelouses et espaces verts	Interdiction d'arrosage entre 9h et 19h Réduction des prélèvements de 20 %
Arrosage des fleurs et massifs floraux, arbres et arbustes, jardins potagers, jardins d'agrément	Interdiction totale d'arrosage entre 9h et 19h
Arrosage des stades et espaces sportifs de toute nature	Interdiction d'arrosage entre 9h et 19h Réduction des prélèvements de 20 %
Arrosage des golfs (*)	Interdiction d'arrosage entre 9h et 19h Réduction des prélèvements de 20 %
Lavage des véhicules, bateaux et engins nautiques motorisés ou non, des voiries, terrasses et façades	Lavage de véhicules interdit à l'exception des stations professionnelles économes en eau et des véhicules automobiles ou les engins nautiques ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
Lavage des voiries, terrasses et façades	Interdiction d'arrosage sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec lavage sous pression
Piscines et spas	Remplissage des piscines et spas privés interdit Le remplissage des piscines accueillant du public est soumis à autorisation écrite du maire
Jeux d'eau	À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique
Plans d'eau de loisir, bassins	Remplissage et mise à niveau des plans d'eau et bassins interdits Mise à niveau autorisée pour les baignades artificielles déclarées à l'Agence Régionale de Santé Mise à niveau autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles
Fontaines	Les fontaines fonctionnant sans recyclage de l'eau devront être fermées. Par exception, les fontaines alimentées gravitairement à partir d'une source pourront n'être que partiellement fermées lorsque l'usage de l'eau n'est pas préjudiciable aux milieux aquatiques. Cette mesure peut être aménagée pour des raisons de santé publique.
Usages industriels dont Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Réduction des prélèvements d'eau de 20 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse à l'exception des établissements qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux

Les mesures pour les prélèvements par canaux celles de limitations aux usages agricoles sont détaillées dans l'arrêté préfectoral.

Pour les réserves constituées hors période de sécheresse et non situées sur un cours d'eau, aucune réduction des prélèvements ne leur est appliquée. En revanche, une abstention d'irrigation de 9h00 à 19h00 à partir de ces réserves est à recommander. Aucun remplissage ou mise à niveau de ces réserves ne peut être effectué en période de sécheresse. Si la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage, les relevés des compteurs sont effectués à fréquence bimensuelle. Ne sont pas concernés par ces mesures les usages prioritaires de l'eau : il s'agit des usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, abreuvage des animaux, etc.), à la salubrité (opérations de nettoyage ne pouvant être reportées par exemple), à la sécurité civile (eaux d'extinction des incendies par exemple), à l'alimentation en eau potable et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Les arrêtés préfectoraux Sécheresse et le plan d'actions sécheresse du Var sont consultables sur les sites :
PORTAIL DE L'ETAT DANS LE VAR (www.var.gouv.fr)
PROPLUVIA (www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)
La vigilance et la gestion économe de la ressource en eau est l'affaire de tous.

Troubles du voisinage

Avec l'arrivée des beaux jours, un petit rappel de savoir-vivre s'impose…
Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour comme de nuit.

Bruits punissables :
Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :
•Par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cris, talons, chants, fête familiale, jeux dans la piscine…),
•Ou par une chose (instrument de musique, chaîne Hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, électroménager…),
•Ou par un animal (aboiements…),
Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

La nuit :
Il n'existe pas de définition du tapage nocturne (plages horaires concernées).
Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.
Il y a tapage nocturne lorsque :
•L'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre,
•Et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

En journée :
En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Pour les particuliers :
Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :
-Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
-Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
-Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Pour les professionnels :
-Les jours ouvrables de 07h00 à 20h00
-Interdit le dimanche et les jours fériés sauf en cas d'intervention urgente

Rappel de la réglementation :
L'Article R. 623-2 alinéa 1er du Code pénal punit de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe (68 €) « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ».
Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral sur le bruit : Arrêté en date du 20 septembre 2002
« Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ».
Pour les nuisances occasionnées la nuit vous devez faire appel à la gendarmerie (17)

La Police Municipale

Restaurant « Délices de Taradeau »

Le restaurant ouvert à partir du mercredi 1er juin 2022, propose une cuisine maison dans une ambiance conviviale et un cadre bucolique.
Tous les vendredis soir de juillet et août animation musicale avec chanteuse et musicien sur réservation;
Place du jeu de boules 06 63 24 93 18

AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE VIDAUBAN-TARADEAU

La prochaine collecte de sang aura lieu à Vidauban, salle polyculturelle le jeudi 23 juin de 8h à 12h30.

Mise en service du biblio-lavoir

Nos employés du service technique ont donné une nouvelle jeunesse à notre lavoir ! Nous en avons fait un lieu où vous pourrez venir déposer des livres ou en prendre à votre guise.
Il sera aussi possible d'y faire une petite pause lecture ou relaxation.
Nous réfléchissons d'ores et déjà à un deuxième lieu pour déposer les livres dont vous ne voulez plus car les demandes ont été nombreuses et l'espace au lavoir sera vite rempli.

Si la place venait à manquer, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir patienter que de la place se libère et de ne pas faire de dépôt sauvage en dehors des étagères prévues à cet effet.
Bonne lecture à toutes et tous !

Monsieur Albert DAVID, Maire de TARADEAU
Et les élus

Vous prient de bien vouloir honorer de votre présence,
la cérémonie du souvenir commémorant

L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE DU 18 JUIN 1940

Le samedi 18 JUIN 2022 à 11h
Regroupement Place de la Mairie

URBAN & ORBITCH
ÉCRITURE ET INTERPRÉTATION BORIS ARQUIER
MISE EN SCÈNE PATRICIA MARINIER - COMPAGNIE MICROSILLON

LUN 06/06 - 21H00 - COMPS-SUR-ARTUBY
MAR 07/06 - 21H00 - FLAYOSC
MER 08/06 - 21H00 - TARADEAU
JEU 09/06 - 21H00 - BARGEMON
VEN 10/06 - 21H00 - SAINT-ANTONIN-DU-VAR
SAM 11/06 - 21H00 - CHÂTEAUDOUBLE

INFOS & RÉSERVATION
THEATRESENDRACENIE.COM · 04 94 50 59 59

THE
LONG
JOHN
SILVER
BAND
TARADEAU
PLACE DU MÉNAGE
A PARTIR DE 20H
CONCERT ORGANISÉ PAR LE
COMITÉ DES FÊTES DE TARADEAU
RESTAURATION SUR PLACE
SAMEDI
18 JUIN
2022
@LongJohnSilverBand

TOURNOI INTERNE CLUB
Ensemble faisons
connaissance
Convivialité ;Restauration
Inscrivez vous
06 12 11 05 03
Début:Week
end Pentecôte
du 3 au 19 Juin
Finale Dames, Hommes
et Enfants le 26 Juin

Gala de Danse-Twirl
Section du Foyer Rural
Samedi 25 juin 2022
19h
Salle des fêtes
Taradeau
Buvette et
petite restauration
sur place
Renseignements : Stéphanie 06.03.01.26.23

Samedi 2 juillet à partir de 20h
Parking de la salle des fêtes de Taradeau
Soirée Gipsy
avec le groupe Camargue
Pizza espagnole ou Reine
ou assiette de charcuterie
Sangria
15€ sur réservation
Organisée par le Comité des fêtes de Taradeau
En association avec la Petite Pizza
Réservation au 07 67 15 41 96
Avant le 28 juin
La Petite Pizza